



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT ASTIER

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement Manifestation : N° 2026 – 54

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Route ;

VU les décrets N°64 et 26 du 14 Mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la Loi du 2 mars 1982 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme, relative à l'organisation de l'épreuve cycliste dénommée « **42^{ème} Grand Prix du Muguet** » qui se déroulera le, **VENDREDI 1^{er} MAI 2026**, sur les circuits suivants :

Circuit emprunté par les coureurs : Départ Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à partir de 14h30 – Boulevard Mermoz – Rue Aristide Briand – Route de Saint-Léon (D3)...

Retour des coureurs sur St-Astier vers 16h00 : ...Par Léquillac-de-l'Auche – Cabane du Facteur – Route des Roches – Boulevard Pierre Mallebay – Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.

Petit circuit de 3 boucles pour le final : Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny – Rue Commandant Charcot – Rue Maréchal Laclerc – Route des Vertes Collines – Route des Princes – Route du Bois des Demoiselles – Route des Roches – Boulevard Pierre Mallebay – Arrivée Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, vers 18h30

ARRÊTE

Article 1 : Le **VENDREDI 1^{er} MAI 2026** à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée « **42^{ème} Grand Prix du Muguet** » à partir de 10 heures et jusqu'à la fin de la course, le stationnement des véhicules sera interdit sur les itinéraires cités ci-dessus. La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course, sur le même parcours, entre 14h00 et 19h00.

Le stationnement et la circulation (en sens inverse de la course) de tous les véhicules seront strictement interdits, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny – Rue Commandant Charcot – Rue Maréchal Laclerc – Route des Vertes Collines – Route des Princes – Route du Bois des Demoiselles – Route des Roches – Boulevard Pierre Mallebay. Des déviations seront mises en place, surveillées et déposées à la fin de la compétition par les soins des organisateurs.

Article 2 : Sur ces circuits, la circulation de tous les véhicules sera réglementée et s'effectuera obligatoirement dans le sens de la course. Les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur les circuits que suivant les prescriptions des forces de l'ordre ou des signaleurs.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

Pour des raisons de sécurité, pendant les 3 boucles du circuit final, **entre 16h00 et 18h30**, des déviations seront mises en place et surveillées par les organisateurs de la façon suivante :

- *Les véhicules venant de St-Léon par la Rue Aristide Briand seront déviés vers l'Avenue Jean Jaures.*
- *Les véhicules arrivant de St-Germain par la Rue Paul Bert, devront traverser le carrefour du Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, direction Place Michelet.*
- *Les véhicules arrivant de Gravelle par le Boulevard Pierre Mallebay seront déviés vers la Rue Amiral Courbet.*

Article 3 : Tous les carrefours empruntés par la course seront gardés par un signaleur muni d'un fanion.

Article 4 : Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la compétition. La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire, et déposée immédiatement après la fin de la compétition par les soins des organisateurs.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme
- Monsieur le Directeur du Service des Sports
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- La police municipale

Fait à SAINT-ASTIER, le 16 avril 2026



Le Maire,
M. AUDOUIN Jacques



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr